

continuellement à leur poste, pendant les heures de repas, et qui sont astreints à un rendement beaucoup plus minutieux et beaucoup plus difficile que ne le sont les députés qui peuvent s'absenter de la Chambre à leur guise.

A mon sens, il est tout à fait incompréhensible qu'on établisse une telle discrimination surtout en faveur de ceux-là même qui sont responsables du bon fonctionnement des travaux de la Chambre.

Je soutiens que la mise en vigueur de cette proposition tendant à supprimer les heures normales de repas entraînerait l'épuisement rapide du personnel. On invoque l'efficacité des travaux de la Chambre pour imposer ce changement. A mon avis, loin d'augmenter l'efficacité, on la diminuerait singulièrement si les employés devenaient épuisés par suite d'un surcroît de travail résultant du nombre excessif d'heures de travail, en regard des conditions normales existant dans l'industrie privée.

On a dit que la solution serait sans doute de ne pas sténographier les débats, durant les heures de repas. Ce n'est évidemment pas une solution qu'on peut considérer sérieusement. On ne peut non plus considérer très sérieusement le remplacement du personnel par des machines, pendant ces heures. Ou ces machines sont efficaces et donnent un rendement satisfaisant, ou elles sont inefficaces et ne donnent pas le rendement voulu. Dans le premier cas, il y aurait lieu de les employer en tout temps; dans le deuxième cas, il n'y a pas lieu de les employer plus pendant les heures de repas que pendant les heures normales de séance.

En somme, on ne vise pas à l'efficacité mais à l'épuisement. On peut en arriver à une situation où la Chambre va certainement perdre de ses employés les plus efficaces et les plus spécialisés; si l'on persiste à vouloir faire adopter cette mesure, le rendement des employés en sera nécessairement amoindri.

Pour ce qui est des *Débats* français où, comme je le signalais au début de mes remarques, le recrutement du personnel s'avère tellement difficile, je suis d'avis que la mise en vigueur de cette disposition aurait pour effet de déprécier cette division des *Débats* français qui, à l'heure actuelle, fonctionne d'une façon très acceptable et, je dirais, même excellente. D'une part, on ne peut recruter de nouveau personnel et, d'autre part, le personnel qui pourrait demeurer fidèle à son poste ferait rapidement face à un épuisement chronique.

Il est une solution beaucoup plus simple, soit celle de conserver les heures normales et, aussi, de déterminer les périodes d'ouverture et d'ajournement de la Chambre, prévoyant

[L'hon. M. Martineau.]

ainsi des vacances à l'avance, sur lesquelles le personnel pourrait compter en toute certitude.

Il faudrait aussi considérer sérieusement la révision des traitements des employés de la Chambre afin de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui sont payés dans l'industrie privée, pour des fonctions semblables. Si, au lieu de faire preuve d'indifférence à l'égard du bien-être des employés, on proposait des réformes normales, je suis convaincu que l'efficacité de la Chambre augmenterait, grâce à un personnel rémunéré raisonnablement, satisfait, capable et enthousiaste.

• (4.20 p.m.)

(Traduction)

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Grégoire est rejeté par 50 voix contre 18.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Douglas: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire à l'égard du paragraphe 2, qui prévoit l'abolition du droit d'appeler d'une décision de l'Orateur. Sans aucun doute, on a abusé de ce droit d'appel dans le but de connaître l'opinion de la Chambre sur la substance de la mesure dont la Chambre est saisie plutôt que sur la décision même de l'Orateur. Mais le fait qu'on ait abusé de ce droit d'appel ne justifie nullement qu'on l'abolisse, pas plus que nous abolirions quantité d'autres règles dont les députés auraient abusé de temps à autre.

• (4.30 p.m.)

Je m'oppose à l'abolition complète du droit d'appel pour deux raisons fondamentales. Premièrement, il y a toujours le danger de partialité de la part de l'Orateur et, même en l'absence de tout parti pris, il y a toujours le danger que les députés croient que l'Orateur penche du côté du gouvernement qui l'a nommé. En outre, la vie parlementaire canadienne a prouvé que la présidence est souvent, pour un simple député, un tremplin vers un poste au sein du cabinet. Voilà pourquoi on estime que la présidence ne possède pas le degré d'impartialité qui libérerait son titulaire de tout soupçon de parti pris.

On a proposé que les appels soient abolis si l'Orateur était permanent. Le très honorable chef de l'opposition, le premier ministre et le ministre du Travail ont tous parlé de la nomination d'un Orateur permanent et des noms ont même été mentionnés, ce qui m'a paru peu sage. Personne n'a encore énoncé clairement ce que le gouvernement ou l'opposition officielle entend par Orateur permanent. Le ministre du Travail a même demandé aux différents partis politiques d'exprimer